Envoyé en préfecture le 07/10/2024

ID: 074-217403120-20241003-D2024_53-DE

Reçu en préfecture le 07/10/2024







Délibération du conseil municipal du 3 octobre 2024 - N°D2024_53

Publiée sur le site internet de la commune le : 8 octobre 2024 MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice: 19

Présents: 17 Quorum atteint Absents: 2 Votants: 17

Secrétaire de séance : VALENTINI Christian

Membres	Présent Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves LAURENSON David DUCROUX Elisabeth VALENTINI Christian PASQUALIN Martine CAPRI Brigitte TINJOUD Denis	X X X X	MENEGON Daniel SCANU Stéphane BOUACHRAOUI Saïda GENOVA Antonio PEPIN Nathalie AZZOPARDI Karen	X X X X X		DEPOISIER Fabrice LEDRU Sindy SIMONIN Marc VOTTERO Cédric GLIERE Emeline DEPOISIER Mathieu	X X X	x x

OBJET : INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES 2024

Monsieur le Maire:

 conformément à la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023, l'indemnité pour le gardiennage des églises au titre de l'année 2024, compte tenu de la nouvelle valorisation du point d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024, est fixée à 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée à la gardienne de la chapelle de VOUGY, dans la limite du plafond prévu par la circulaire.

Considérant le montant de 499,75 € versé à Mme MARTIN Michelle, gardienne de la chapelle de VOUGY, pour l'année 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 ACCEPTE le versement de la somme de 503,42 € à la gardienne Mme MARTIN Michelle, qui réside dans la commune, montant correspondant à l'indemnité de gardiennage des églises au titre de l'année 2024.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MASSAROTTI Yves